

Version du
25 octobre 2018

CADRE DE L'APPUI PÉDAGOGIQUE RENFORCÉ CYCLES 1-2-3



*A L'INTENTION DES ENSEIGNANTS, ENSEIGNANTS
SPÉCIALISÉS ET DES DIRECTIONS*

Introduction

Aux enseignant(e)s, enseignant(e) spécialisé(e)s et Directions d'école

Le Département de l'économie et de la formation s'engage pour que tous les élèves puissent bénéficier d'une scolarisation et d'une formation de qualité, adaptées à leurs besoins. Pour les plus démunis, cela signifie le développement de solutions individuelles au sein de l'école dite traditionnelle.

La loi sur l'enseignement spécialisé de 1986, adoptée par le Grand Conseil de l'époque, posait des jalons forts et visionnaires de l'inclusion. En 2008, le Valais fût d'ailleurs le premier canton suisse à adopter l'accord intercantonal dans le domaine de la pédagogie spécialisée, démontrant une fois de plus cette volonté de tendre vers l'inclusion. La loi sur l'enseignement spécialisé de 2016 a confirmé cette voie en officialisant les « appuis pédagogiques renforcés » comme mesure phare soutenant l'inclusion d'enfants en situation de handicap.

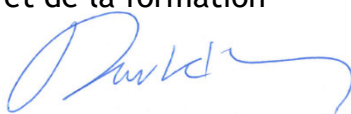
L'école inclusive s'appuie sur une école humaniste et citoyenne ; elle respecte la dignité humaine, favorise la tolérance et la compréhension réciproques, tout en stimulant la personne en situation de handicap. La fonction de l'école ne se limite pas à transmettre des connaissances aux élèves et étudiants. L'école doit aussi préparer chaque jeune à sa vie d'adulte et dès lors lui permettre de trouver sa place dans la communauté. A ce titre, elle représente un puissant vecteur d'intégration sociale. C'est pour toutes ces raisons humanistes que nous devons soutenir les mesures mises en place qui visent une éducation inclusive. A plus long terme, l'école inclusive contribue à l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes en situation de handicap.

Ce document « cadre appui pédagogique renforcé » a pour objectifs d'harmoniser les pratiques, de présenter les conditions-cadres et de clarifier tous les aspects pratiques afin d'assurer la meilleure prise en charge possible.

En tant que chef du Département en charge de l'éducation, je veux m'inscrire dans la continuité de cette évolution et apporter ma pierre à l'édifice. Votre engagement et votre professionnalisme offrent les conditions nécessaires à la réussite des projets mis en place. L'équipe se complète avec les différents intervenants externes et les parents pour disposer d'une vision globale de la situation.

Je tiens à vous remercier pour travail et tiens à vous dire que je suis impressionné par la qualité des prestations que vous offrez à tous les élèves valaisans. Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour vous proposer des outils et un cadre vous permettant d'évoluer dans les meilleures conditions possibles.

Christophe Darbellay
Chef du Département de l'économie
et de la formation



Remarque

Dans le présent concept, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment la femme et l'homme.

TABLE DES MATIERES

1. Définition.....	2
1.1 Intégration - « Prêts pour des rencontres extraordinaires » ?	2
1.2 L'appui pédagogique renforcé.....	2
2. Objectifs.....	3
3. Conditions cadres pour la scolarité obligatoire.....	3
4. Procédure pour la mise en place d'un appui pédagogique renforcé	4
4.1 Démarche d'évaluation des besoins coordonnée par l'OES.....	4
4.2 Procédures de demande pour les élèves	4
4.3 Calendrier administratif en cas de mise en place de mesures d'appui renforcé...	5
5. Information générale pour le centre scolaire	6
5.1 Préparation des personnes concernées.....	6
5.2 Information aux représentants légaux des élèves de la classe régulière.....	6
6. Rôles des différents partenaires	7
6.1 Le titulaire de la classe régulière	7
6.2 L'enseignant spécialisé.....	7
6.3 Les représentants légaux de l'élève en situation de handicap.....	8
6.4 La direction d'école communale ou régionale	8
6.5 Le Centre pédagogique spécialisé.....	8
6.6 Les thérapeutes du CDTEA	9
6.7 L'OES	9
7. Le Projet pédagogique individualisé (PPI)	10
8. Les différents partenaires	10
8.1 Organigramme de responsabilités.....	11
8.2 Collaboration.....	11
9. Détermination des périodes	12
10. L'enseignant spécialisé	12
10.1 Temps de travail de l'enseignant spécialisé	12
10.2 Modalités d'intervention	12
11. Rôle des stagiaires et des aides à la vie scolaire engagées par les CPS	13
11.1 Aides à la vie scolaire	13
11.2 Stagiaires.....	13
12. Formation continue et soutien	14
13. Particularités du cycle d'orientation (CO)	14
14. Principes éthiques et bases légales	15

1. DÉFINITION

1.1 INTÉGRATION - « PRÊTS POUR DES RENCONTRES EXTRAORDINAIRES¹ » ?

Les expériences de projets d'intégration démontrent à ce jour que les enfants présentant un handicap mental ou un autre handicap important apprennent beaucoup des autres enfants dans les classes ordinaires à travers l'observation, l'imitation, la participation. De plus, les autres enfants de la classe peuvent également apprendre beaucoup de ce camarade différent et développer des compétences sociales qu'ils pourront exploiter tout au long de leur vie de citoyen.

L'intégration se réalise là où des élèves ayant des besoins particuliers travaillent en commun sur le même objet ou sujet que les élèves de la classe régulière, mais avec des objectifs, des méthodes ou des formes d'enseignement individuels et différenciés. Les différences de niveaux d'abstraction et de complexité font partie intégrante de la situation et ne doivent pas être un élément limitatif au projet d'intégration.

Sous la conduite des adultes, dans des rôles différents, les élèves jouent, apprennent et travaillent tous ensemble en se développant.

Le développement de l'autonomie et l'apprentissage du respect des règles sociales sont souvent citées comme facteur de réussite pour la formation professionnelle adaptée de ces jeunes. Ce sont donc deux pôles importants pour tous les élèves de la scolarité, mais prioritaires à développer pour les élèves au bénéfice de mesures renforcées.

1.2 L'APPUI PÉDAGOGIQUE RENFORCÉ

Les mesures renforcées d'enseignement spécialisé sont des mesures lourdes de conséquences sur l'avenir du jeune. Ce ne sont pas simplement des périodes d'aide, mais réellement un projet de scolarisation individualisé dont le but n'est pas le rattrapage scolaire et dont les conséquences sur l'avenir du jeune sont importantes en terme d'autonomie de vie et/ou de perspectives de formation professionnelles. Par conséquent, pour les situations pour lesquelles le handicap n'est pas clair, la mise en place d'un programme adapté sera privilégiée dans un premier temps, afin de préserver certaines perspectives professionnelles ordinaires.

En lien avec l'art. 2 al. 3 de la loi sur l'enseignement spécialisé, l'enfant ou le jeune en situation de handicap fait l'objet d'une analyse individualisée par l'Office de l'enseignement spécialisé (ci-après OES), ceci dans le respect de son bien-être et de ses possibilités de développement.

Il est scolarisé avec les enfants de sa commune de domicile, en classe ordinaire. Un projet pédagogique individualisé (ci-après PPI) est mis en place pour répondre à ses besoins spécifiques.

Il bénéficie de mesures d'appui pédagogique renforcé, défini comme une mesure scolaire dépendant d'un Centre pédagogique spécialisé² (ci-après CPS) reconnu.

¹ <http://www.insieme.ch>

² Pour le Haut Valais, le rôle des CPS est assuré par les écoles spécialisées qui gèrent également les mesures d'appui pédagogique renforcé dans leur région. Dans le présent document, la mention CPS peut être remplacée par écoles spécialisées pour le Haut Valais.

De plus, les détenteurs de l'autorité parentale sont informés régulièrement par l'OES, les coordinateurs des CPS et les enseignants spécialisés de la possibilité de recourir aux conseils et soutiens d'un service social pour enfants et jeunes en situation de handicap (SSH d'EMERA) et aux diverses associations actives dans le domaine.

2. OBJECTIFS

L'enfant en situation de handicap a droit à une scolarisation avec les enfants de sa commune en classe ordinaire pour autant que celle-ci puisse répondre à ses besoins particuliers. Le contexte classe ordinaire permet :

- aux enfants en situation d'handicap d'être socialisés dans un environnement stimulant et en lien avec la vie réelle ;
- d'être scolarisés dans leur milieu naturel, en bénéficiant d'un projet pédagogique adapté ;
- de répondre aux besoins particuliers des enfants concernés.

3. CONDITIONS CADRES POUR LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

Afin de favoriser la scolarisation intégrée, les conditions cadres suivantes devraient être réunies :

- Les représentants légaux, les enseignants, les autorités scolaires, le Centre pédagogique spécialisé et l'Office de l'enseignement spécialisé poursuivent le développement d'une culture scolaire à visée inclusive favorable aux élèves en situation de handicap. L'engagement et la collaboration de l'ensemble des intervenants sont indispensables.
- L'école est préparée à accueillir un élève ayant des besoins particuliers. Le titulaire de la classe régulière et l'enseignant spécialisé travaillent en étroite collaboration.
- En lien avec les cadres de référence, les enseignants défendent des valeurs à visée inclusive et scolarisent l'élève concerné le plus que possible dans le cadre de la classe ordinaire.
- L'intégration totale ou partielle d'un élève ayant des besoins particuliers dans la classe régulière est recherchée.
- Les objectifs de l'intégration sont clairement définis dans un projet pédagogique individuel en complément des objectifs scolaires.
- Des aménagements spécifiques (éviter les barrières architecturales) peuvent être mis en place dans l'organisation générale de l'école.
- L'aménagement de la salle de classe doit correspondre aux besoins de l'enfant. Si nécessaire, un espace séparé dans la classe ou un autre local peut être mis à disposition.
- L'enseignant spécialisé est porteur d'une reconnaissance CDIP ou d'un titre reconnu par le Département de la formation. Les enseignants spécialisés en formation sont également autorisés à enseigner à ces élèves.

4. PROCÉDURE POUR LA MISE EN PLACE D'UN APPUI PÉDAGOGIQUE RENFORCÉ

4.1 DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES BESOINS COORDONNÉE PAR L'OES

L'Office de l'enseignement spécialisé par ses conseillers pédagogiques assure la coordination de la démarche d'évaluation des besoins de l'élève.

Pour ce faire, suite à l'adoption de l'accord intercantonal dans le domaine de la pédagogie spécialisée, le conseiller pédagogique de l'enseignement spécialisé utilise la procédure d'évaluation standardisée (PES). Cet instrument permet d'évaluer les besoins de l'enfant en tenant compte du contexte aussi bien préscolaire, scolaire que familial. Cette procédure est complexe et prend du temps puisqu'elle demande un travail de collaboration pluridisciplinaire.

4.2 PROCÉDURES DE DEMANDE POUR LES ÉLÈVES

Toutes les personnes responsables de la prise en charge d'un enfant signalent d'abord aux détenteurs de l'autorité parentale les déficiences physiques, psychiques et autres troubles qu'elles observent dans le cadre de leur fonction. Pour la mise en place d'une mesure d'appui pédagogique renforcé, les points suivants sont à respecter :

- Signalement de la situation particulière de l'enfant aux conseillers pédagogiques de l'Office de l'enseignement spécialisé via les directions d'école (principe du guichet unique), avec accord écrit des représentants légaux ; sans l'accord de ceux-ci, la demande ne peut pas être déposée.
- Evaluation du développement de l'enfant par un organe spécialisé ;
- Evaluation des besoins au travers de la procédure d'évaluation standardisée (PES) coordonnée par un conseiller pédagogique OES et en collaboration avec les représentants légaux ;
- Séance d'analyse initiée par le conseiller pédagogique OES, en collaboration avec la direction d'école locale ;
- Proposition de l'autorité scolaire aux représentants légaux ;
- Mise en place des procédures administratives par les conseillers pédagogiques OES auprès :
 - de l'Office de l'enseignement spécialisé ;
 - du Centre pédagogique spécialisé ou de l'école spécialisée
- Décision écrite de l'OES communiquée aux représentants légaux, aux directions d'écoles et centres prestataires.

Les mesures renforcées sont mises en place pour la rentrée scolaire suivante.

4.3. CALENDRIER ADMINISTRATIF EN CAS DE MISE EN PLACE DE MESURES D'APPUI RENFORCÉ

Si l'évaluation des besoins de l'élève coordonnée par l'OES conduit, avec l'accord des représentants légaux, à la mise en place de mesures d'appui renforcé, les procédures suivantes sont nécessaires:

Partenaires	Démarches	
<i>Représentants légaux et enseignants</i>	Conformément à la loi, demande signée par le représentant légal auprès de la Direction d'école locale, accompagnée si possible du rapport de l'organe spécialisé. Participation à la PES.	Au plus tard pour la 2 ^{ème} séance de coordination Sur demande de l'OES
<i>Direction d'école locale</i>	Demande écrite (Formulaire ISM ou demande MR) transmise au conseiller pédagogique pour analyse. Participation à la PES.	Au plus tard pour la fin février, en principe Sur demande de l'OES
<i>Organe spécialisé</i>	Evaluation de la situation de l'enfant pour déterminer le fonctionnement ou les éventuels diagnostics ;	Dès réception de la demande
	Envoi du rapport au conseiller pédagogique OES et participation à la PES.	Sur demande de l'OES
<i>Centre pédagogique spécialisé ou école spécialisée</i>	Suivi des situations, sur le plan pédagogique et administratif.	Dès réception du mandat par l'OES
	Réévaluations des élèves bénéficiant de mesures renforcées, en principe, tous les 2 ans.	Selon indications OES (en principe en février)
	Elaboration du répertoire des élèves bénéficiant de mesures renforcées.	Remise à l'OES dès que possible, fin mai au plus tard
	Organisation matérielle de l'enseignement.	Dès que possible
	Mise en place organisationnelle des mesures d'appui renforcé (choix de l'enseignant spécialisé, organisation matérielle,...)	Dès que possible
<i>Le DEF par l'OES</i>	Détermination et octroi des dotations en périodes au Centre pédagogique spécialisé.	Fin mai

5. INFORMATION GÉNÉRALE POUR LE CENTRE SCOLAIRE

L'OES mandate un CPS pour la mise en place d'une mesure renforcée. Par conséquent, il met à disposition de la direction d'école locale et du CPS les informations nécessaires.

5.1 PRÉPARATION DES PERSONNES CONCERNÉES

L'information aux divers partenaires joue un rôle important au moment où un élève de la classe bénéficie de mesures d'appui pédagogique renforcé. Cette attention doit être renforcée durant les phases de transition (entrée à l'école - passage au CO - transition vers le monde professionnel - déménagements).

La direction d'école a la responsabilité de s'assurer que l'enseignant titulaire ou de branche reçoive les informations utiles avant la prise en charge de l'élève.

Le CPS, par l'intermédiaire du coordinateur, informe les enseignants spécialisés sur la situation particulière des élèves qu'ils suivront.

Lors de la décision d'attribuer des mesures d'appui pédagogique renforcé à un élève, tous les partenaires (enseignant de la classe régulière, enseignant de branche, représentants légaux, thérapeutes éventuels) sont des partenaires du projet global de l'élève. Ils sont informés aussitôt que possible par l'enseignant spécialisé sur (Idéalement fin juin qui précède la rentrée) :

- les buts, les moyens et les tâches de la scolarisation intégrée ;
- les besoins particuliers de l'enfant ;
- les objectifs et rôles spécifiques ;
- la forme de la collaboration (répartition des tâches dans l'équipe) ;
- le rythme et les modalités des rencontres et communications avec les représentants légaux.

Le conseiller pédagogique et l'inspecteur scolaire restent à disposition des directions locales ou des CPS.

5.2 INFORMATION AUX REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES ÉLÈVES DE LA CLASSE RÉGULIÈRE

Sous la responsabilité de la direction d'école, en tout début d'année scolaire, l'enseignant spécialisé prévoit, d'entente avec les représentants légaux de l'élève bénéficiant de mesures d'appui renforcé, quelles informations seront transmises aux représentants légaux des élèves de la classe régulière.

Lors de la réunion de parents, en collaboration avec l'enseignant titulaire, il informera de la présence dans la classe d'un élève en situation de handicap bénéficiant de mesures d'appui renforcé, de la forme de collaboration adoptée tout en veillant à ne pas stigmatiser l'élève concerné.

6. RÔLES DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES

6.1 LE TITULAIRE DE LA CLASSE RÉGULIÈRE

Dans le cadre de son mandat, le titulaire, désigné par la direction locale pour accueillir un/des élève-s bénéficiant de mesures d'appui renforcé, a la responsabilité générale de tous les élèves de sa classe. Il est co-responsable avec l'enseignant spécialisé, de l'élève en situation de handicap qui fréquente sa classe. Il accomplit notamment les tâches suivantes :

- Intégration, accueil de /des l'élève(s) en situation de handicap et de l'enseignant spécialisé;
- Gestion des activités collectives et individuelles lorsque l'enseignant spécialisé n'est pas là;
- Collaboration avec l'enseignant spécialisé, les représentants légaux, les thérapeutes et les autorités scolaires;
- Information à l'enseignant spécialisé des activités particulières de la classe et des réunions plénières ou individuelles ;
- Collaboration avec le stagiaire (cf point 11) ou l'aide à la vie scolaire ;
- Collaboration étroite et formalisée avec l'enseignant spécialisé ;
 - Il participe à la préparation du projet pédagogique individualisé ;
 - Il prend en compte les besoins particuliers de l'élève dans le programme hebdomadaire, les échanges de cours, les projets de classe, la conduite de la classe.

6.2 L'ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ

L'enseignant spécialisé est co-responsable de l'élève en situation de handicap, il seconde l'enseignant titulaire ou l'enseignant de branche dans la gestion du groupe ou de la classe. Il est désigné par le Centre pédagogique spécialisé. Il est subordonné à la direction des écoles du Centre pédagogique spécialisé du point de vue pédagogique et administratif. Il développe son activité en collaboration étroite avec les enseignants, l'aide à la vie scolaire ou le stagiaire et avec les autorités scolaires locales. Il participe, dans la mesure de ses possibilités, aux activités particulières de la classe, aux réunions plénières ou individuelles. Il accomplit notamment les tâches suivantes :

- Responsabilité pédagogique des élèves bénéficiant de mesures d'appui renforcé ;
- Préparation et conduite du projet pédagogique individualisé, en collaboration avec les différents partenaires concernés ;
- Coordination des mesures : contact avec les représentants légaux, les thérapeutes, le Centre pédagogique spécialisé et la direction d'école locale ;
- Préparation de matériel spécifique et d'activités particulières lorsque le titulaire est seul avec sa classe ;
- Collaboration étroite avec l'enseignant titulaire ou de branche notamment :
 - en initiant à la préparation du projet pédagogique individualisé ;
 - en prenant en compte les besoins particuliers de l'élève dans le programme hebdomadaire, les échanges de cours, les projets de classe, la conduite de la classe ;

- en pouvant intervenir pendant les cours pour apporter un éclaircissement, un complément.
- en organisant des prises en charge variées (en classe, en groupe, en demi-classes individuelles) tout en tenant compte des besoins de la classe et de l'élève en situation de handicap.
- en clarifiant auprès des représentants légaux la question et les modalités de l'évaluation et des certifications et les accompagne sur le chemin de la prise de conscience du handicap.
- Tâches administratives selon la demande du Centre pédagogique spécialisé, de la Direction d'école, de l'Inspection et de l'Office de l'enseignement spécialisé.

6.3 LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DE L'ÉLÈVE EN SITUATION DE HANDICAP

Ils coopèrent avec l'enseignant spécialisé, le titulaire de la classe régulière, la direction d'école et le responsable du centre pédagogique spécialisé. Ils sont informés des rôles des différents intervenants auprès de leur enfant. L'enseignant spécialisé est leur interlocuteur privilégié.

Ils donnent leur accord à la mise en place des mesures pour leur enfant et, sont impliqués également dans la mise en place et l'évaluation du PPI.

6.4 LA DIRECTION D'ÉCOLE COMMUNALE OU RÉGIONALE

- préavise les nouvelles demandes d'appui pédagogique renforcé ou la poursuite des mesures existantes auprès du conseiller pédagogique ;
- est la première répondante pédagogique pour le titulaire de la classe régulière ;
- assure les conditions cadres, dans la classe régulière, favorables à la scolarisation des élèves ayant des besoins spécifiques ;
- assure du bon fonctionnement de la classe ;
- peut solliciter le coordinateur du CPS pour une visite ;
- coordonne, dans le respect des compétences d'engagement, la possibilité de réduction d'intervenants sur la classe.

6.5 LE CENTRE PÉDAGOGIQUE SPÉCIALISÉ

- assure la transmission des informations pertinentes auprès des directions ;
- engage les enseignants spécialisés, les stagiaires et aides à la vie scolaire selon les décisions de l'Office de l'enseignement spécialisé, et est leur répondant pour toutes les questions administratives et pédagogiques ;
- organise l'appui pédagogique renforcé en collaboration avec les autorités scolaires communales;
- prend en charge l'achat du matériel spécifique indispensable à/aux l'élève(s) de l'élève en appui pédagogique renforcé;
- organise les transports sur décision de l'OES;

- est responsable de la qualité et de la cohérence du projet pédagogique et de son suivi dans la continuité ;
- assure les transitions, en cas de changement de structure (transition 16-18 ans, changement de structure scolaire...) ;
- informe les représentants légaux de l'existence et des interventions possibles du service social handicap (SSH) ;
- met en œuvre les conventions de collaboration avec le SSH et l'AI pour la transition professionnelle durant le cycle III ;
- initie, organise des formations continues en fonction des besoins pour les enseignants spécialisés.

6.6 LES THÉRAPEUTES DU CDTEA

Les demandes de nouvelles évaluations ou mesures pédago-thérapeutiques sont faites via le principe du guichet unique, lors des séances de coordination.

Les thérapeutes collaborent au suivi de l'enfant ou du jeune.

6.7 L'OES

- transmet les informations aux coordinateurs des CPS et directions locales ;
- coordonne la PES par ses conseillers pédagogiques ;
- évalue périodiquement, en principe chaque deux ans, la poursuite ou non des mesures renforcées en collaboration avec les coordinateurs/directions ;
- décide annuellement de l'octroi des mesures renforcées et du nombre de périodes sur préavis des conseillers pédagogiques ;
- établit des contrats de prestations avec des partenaires hors canton (déficit visuel, surdité pour le haut Valais).

7. LE PROJET PÉDAGOGIQUE INDIVIDUALISÉ (PPI)

Le projet pédagogique individualisé, orienté par les plans d'études, est piloté par l'enseignant spécialisé qui collabore avec l'enseignant titulaire, les représentants légaux et les éventuels thérapeutes. Il correspond au projet scolaire de l'élève pour l'année en cours.

- Il comprend les objectifs en lien avec les capacités transversales et les différentes disciplines scolaires ;
- Il est évolutif et doit pouvoir permettre de mesurer les progrès de l'élève ;
- Il est distribué aux représentants légaux et aux différents enseignants ;
- Il est présenté par l'enseignant spécialisé aux représentants légaux à la mi-semester et transmis lors de l'évaluation de fin de semestre. Ensuite, il est glissé dans le dossier d'évaluation ;
- Il doit être compréhensible par les représentants légaux et se limiter aux priorités qui seront déclinées en sous-objectifs ;
- Un élève au bénéfice d'un appui pédagogique renforcé peut avoir des notes ou non dans les différentes disciplines. Les notes sont mises lorsque cela a du sens pour l'élève concerné. Une mention spécifique est générée par ISM dans son livret scolaire.

8. LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES

L'enseignant spécialisé est la personne ressource pour les questions et problèmes en rapport avec la scolarisation de l'élève en mesures renforcées.

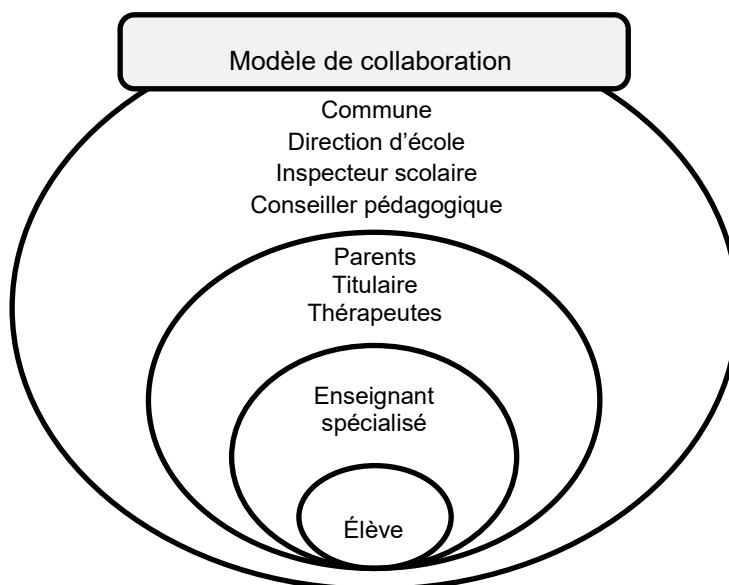
8.1 ORGANIGRAMME DE RESPONSABILITÉS

Selon le concept cantonal de pédagogie spécialisée, la ligne pédagogique définie par le Département s'applique à l'enseignement spécialisé en Valais, en y incluant le niveau de spécialisation exigé par l'accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée.

1. Le Département, par le Service de l'enseignement et l'Office de l'enseignement spécialisé, fixe le cadre pédagogique.
2. L'inspecteur et le conseiller pédagogique OES assurent la responsabilité pédagogique d'un arrondissement scolaire, selon leur cahier des charges spécifique.
3. La Direction d'école locale et le centre pédagogique spécialisé assurent la gestion pédagogique et opérationnelle de l'appui pédagogique renforcé.
4. Les prestations pédagogiques sont assurées dans le concret par les enseignants généralistes et de branches ou/avec des enseignants spécialisés, faisant partie de l'équipe pédagogique.

8.2 COLLABORATION

Au service de l'élève, la collaboration est un ingrédient indispensable à la réussite du projet.



9. DÉTERMINATION DES PÉRIODES

Le Département de la formation décide de l'octroi et du nombre de périodes selon :

- Les bases légales cantonales;
- L'analyse et les résultats de la procédure d'évaluation standardisée ;
- L'organisation du Centre pédagogique spécialisé et des classes communales.

10. L'ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ

Le cahier des charges de l'enseignant est applicable, par analogie, aux enseignants spécialisés.

10.1 TEMPS DE TRAVAIL DE L'ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ

La répartition des périodes sur la semaine répond à des principes pédagogiques. A cet égard, l'enseignant spécialisé partagera son temps d'enseignement hebdomadaire en plusieurs interventions en tenant compte de l'organisation des mesures pédo-thérapeutiques et de l'horaire de la classe dans laquelle il intervient.

Une utilisation optimale des ressources et une coordination avec les mesures d'enseignement spécialisé du centre scolaire (appui pédagogique ordinaire) sont à rechercher.

Pour le temps de travail, les conditions d'engagement de l'enseignant spécialisé correspondent au degré scolaire où il exerce son activité.

10.2 MODALITÉS D'INTERVENTION

L'intervention spécialisée privilégie des temps de présence en classe. Elle peut être organisée sous la forme de travail en petits groupes et, si nécessaire, en individuel.

La coordination et la collaboration sont assurées hors du temps de présence aux élèves.

En cas d'absence de l'élève en appui renforcé, d'activités particulières de la classe auxquelles ils ne participent pas ou de toute autre forme d'absence, les enseignants spécialisés informent les Centres pédagogiques spécialisés, compensent leurs périodes ou se mettent à disposition pour d'autres activités.

Le temps de déplacement s'effectue en dehors du temps de travail avec les élèves.

L'OES décide des conditions particulières sur demande et préavis de la direction du Centre pédagogique spécialisé.

11. RÔLE DES STAGIAIRES ET DES AIDES À LA VIE SCOLAIRE ENGAGÉES PAR LES CPS

Les stagiaires et les aides à la vie scolaire interviennent prioritairement pour développer l'autonomie des élèves et favoriser leur intégration dans la classe sur 3 champs :

- aide aux déplacements et/ou positionnement,
- aide aux gestes de la vie quotidienne,
- aide à la scolarisation.

Les stagiaires et les aides à la vie scolaire ne doivent en aucun cas remplacer les enseignants (spécialisés ou non) dans leurs missions respectives. L'enseignant (spécialisé ou non) doit s'assurer que l'auxiliaire à qui il confie une responsabilité a les capacités suffisantes pour l'assumer. Il lui donne toutes les instructions nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de l'activité. Les consignes données doivent être respectées et l'activité se dérouler dans les conditions initialement prévues.

11.1 AIDES À LA VIE SCOLAIRE

- Les aides à la vie scolaire sont des personnes adultes au bénéfice ou non d'une formation.
- Elles sont, en principe, engagées par les CPS pour s'occuper d'un enfant bien spécifique.
- Leur temps de travail est déterminé par les besoins de l'enfant.
- Elles sont engagées par le CPS.
- Leur mandat peut être de quelques semaines ou sur toute une année scolaire.
- Elles travaillent sous la responsabilité de l'enseignant titulaire et/ou l'enseignant spécialisé, selon des modalités décidées en début d'année scolaire et revues en cas de nécessité.

11.2 STAGIAIRES

- Les stagiaires sont des étudiants en formation : maturité sociale, ESSIL, HES, etc
- Ils sont engagés par les CPS généralement pour la durée de l'année scolaire ou en fonction des demandes liées à leur processus de formation.
- Ils sont engagés pour un élève en particulier. Suivant les besoins prioritaires, des changements pendant l'année scolaire peuvent intervenir.
- Etant dans un cursus de formation, ils ont besoin d'un accompagnement. Celui-ci est généralement réalisé par un enseignant spécialisé du CPS qui va assurer le suivi durant tout le stage, l'aider dans la réalisation des objectifs, participer aux rencontres avec les différents partenaires de la formation (rencontre tripartite ou quadripartite). Dans la mesure du possible, l'enseignant spécialisé et le stagiaire interviendront conjointement auprès de l'enfant au minimum durant une période hebdomadaire d'enseignement.
- Les stagiaires collaborent avec les enseignants spécialisés et/ou avec le titulaire de la classe. Chaque professionnel aura à cœur de coacher le stagiaire et de lui apporter le soutien nécessaire.

- Le salaire des stagiaires varie en fonction du nombre de périodes hebdomadaires. Il est déterminé dans une table cantonale de l'OES.
- Le stagiaire reçoit un cahier des charges signé par les différents partenaires (étudiant, enseignant référent, coordinateur).

12. FORMATION CONTINUE ET SOUTIEN

Le canton organise des cours spécifiques dans le cadre de la formation continue des enseignants titulaires, de branche ou spécialisés. Certaines informations ou formations spécifiques peuvent être organisées par les Centres pédagogiques spécialisé. Les thérapeutes du centre pour le développement et la thérapie (CDTEA) ou d'autres centres spécialisés peuvent également être appelés pour un soutien (supervision, intervision, autres...).

13. PARTICULARITÉS DU CYCLE D'ORIENTATION (CO)

Pour les CO, les principes évoqués ci-dessus s'appliquent également en tenant compte de l'organisation spécifique.

Un accent particulier est mis sur la transition vers le monde professionnel, en collaboration avec l'office cantonal AI ou le service social handicap, selon les principes définis dans la convention de collaboration.

14. PRINCIPES ÉTHIQUES ET BASES LÉGALES

Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 (CDPH)

¹ Les Etats Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation. En vue d'assurer l'exercice de ce droit sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, les Etats Parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation qui visent:

- a) le plein épanouissement du potentiel humain et du sentiment de dignité et d'estime de soi, ainsi que le renforcement du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la diversité humaine;*
- b) l'épanouissement de la personnalité des personnes handicapées, de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités;*
- c) la participation effective des personnes handicapées à une société libre.*

Déclaration de Salamanque, UNESCO 1994

[...] ² Nous sommes convaincus et nous proclamons que, l'éducation est un droit fondamental de chaque enfant [...] chaque enfant a des caractéristiques, des intérêts, des aptitudes et des besoins d'apprentissage qui lui sont propres, les systèmes éducatifs doivent être conçus et les programmes appliqués de manière à tenir compte de cette grande diversité de caractéristiques et de besoins, [...]

les écoles ordinaires ayant une orientation intégratrice constituent le moyen le plus efficace de combattre les attitudes discriminatoires, [...] en édifiant une société intégratrice et en atteignant l'objectif de l'éducation pour tous [...].

Constitution fédérale du 18 avril 1999

Art. 8

² Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.(...]

⁴ La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.

Art. 41

La Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que :

- f) les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes en âge de travailler puissent bénéficier d'une formation initiale et d'une formation continue correspondant à leurs aptitudes ;*
- g) les enfants et les jeunes soient encouragés à devenir des personnes indépendantes et socialement responsables et soient soutenus dans leur intégration sociale culturelle et politique.*

Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand).

Art. 20

² Les cantons encouragent l'intégration des enfants et adolescents handicapés dans l'école régulière par des formes de scolarisation adéquates pour autant que cela soit possible et serve le bien de l'enfant ou de l'adolescent handicapé.

850.2 Loi sur l'intégration des personnes handicapées du 31 janvier 1991

Art. 7

¹ Les dispositions légales prévues dans la loi sur l'instruction publique sont applicables par analogie aux élèves handicapés, en tenant compte de la meilleure intégration possible.

Art. 8

¹ Des mesures spéciales d'ordre scolaire, éducatif, pédago-thérapeutique, psychothérapeutique ou médical sont prises pour favoriser le développement, l'intégration scolaire des élèves handicapés et pour permettre de compenser leur handicap.

411.0 Loi sur l'enseignement primaire du 15.11.2013 (LEP)

Art. 28 Lieu de scolarisation

¹ Les élèves fréquentent l'école de leur commune de domicile, respectivement de leur région (écoles intercommunales).

Art. 62 Elèves concernés par les mesures d'enseignement spécialisé

d) l'élève en situation de handicap fréquentant une classe ordinaire ou l'élève scolarisé en classe ou école spécialisée.

Art. 63 Mesures renforcées d'enseignement spécialisé

¹ A la suite d'une procédure d'évaluation particulière standardisée, l'élève présentant un retard de développement ou d'autres formes graves de déficits peut bénéficier de mesures renforcées d'enseignement spécialisé.

Art. 64 Organisation

² Les mesures renforcées d'enseignement spécialisé sont organisées sous forme inclusive ou dans des classes ou écoles spécialisées.

411.3 Loi sur l'enseignement spécialisé 12.05.2016 LES

Art. 2 Principes

¹ La présente loi prévoit le cadre des mesures d'aide et d'enseignement spécialisé favorisant l'intégration scolaire et professionnelle des enfants et des jeunes présentant des besoins éducatifs particuliers.

³ Les solutions intégratives et les solutions séparatives font l'objet d'une analyse individualisée, ceci dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant ou du jeune concerné, en tenant compte de l'environnement, de l'organisation scolaire et de l'avis des détenteurs de l'autorité parentale.

Art. 15 Mesures renforcées d'enseignement spécialisé et transports

¹ En application des critères définis par l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, les mesures renforcées d'enseignement spécialisé comprennent:

- a) les appuis pédagogiques renforcés, y compris pour le domaine du handicap sensoriel et des autres troubles spécifiques ;*
- b) les classes d'adaptation du degré primaire et du degré secondaire, y compris les classes pour enfants ou jeunes avec handicap sensoriel et les classes de transition pour les jeunes âgés de 15 à 20 ans en situation de handicap ;*
- f) les transports ainsi que les frais correspondants pour les enfants et les jeunes qui, du fait de leur handicap ou de leurs troubles, ne peuvent se déplacer par leurs propres moyens ou par les transports publics ou autorisés entre leur domicile et l'établissement scolaire. L'Office de l'enseignement spécialisé autorise le transport et décide des frais admis.*

Art. 26 Appuis pédagogiques renforcés

¹ Les appuis pédagogiques renforcés répondent aux besoins des élèves du degré primaire ou secondaire I, intégrés en classe ordinaire et présentant un retard de développement, en situation de handicap sensoriel ou souffrant d'autres troubles spécifiques.

411.300 Ordonnance de la loi sur l'enseignement spécialisé du 27 septembre 2017

Art. 34 Généralités

¹ L'appui pédagogique renforcé est destiné aux élèves présentant un retard de développement, en situation de handicap ou d'autres troubles spécifiques importants, intégrés en classe ordinaire.

² Un cadre pédagogique et organisationnel du service précise les modalités de la mise en application.

411.2 Loi sur le cycle d'orientation 10.09.2009 LCO

Section 5: Enseignement spécialisé

Art. 44 Nature des mesures d'enseignement spécialisé

¹ Les mesures d'enseignement spécialisé à l'intention des élèves ayant des besoins particuliers comprennent:

c) les mesures renforcées: les classes d'adaptation et les écoles spécialisées ;

Art. 46 Elèves concernés par les mesures renforcées d'enseignement spécialisé

¹ A la suite d'une procédure d'évaluation particulière, l'élève présentant un retard de développement ou d'autres formes graves de déficits peut bénéficier de mesures renforcées d'enseignement spécialisé, décrites à l'article 51.

Art. 51 Mesures renforcées d'enseignement spécialisé

¹ Les mesures renforcées d'enseignement spécialisé comprennent:

a) les classes d'adaptation intégrées ou centralisées, conformes à l'article 23 de la loi sur l'enseignement spécialisé ;

Concept cantonal dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 10 décembre 2014 - 4.3 Mesures ordinaires et renforcées de pédagogie spécialisée

Les mesures renforcées se distinguent des mesures ordinaires par certains ou l'ensemble des critères suivants :

- une longue durée ;
- une intensité soutenue ;
- un niveau élevé de spécialisation des intervenants ;
- des conséquences marquantes sur la vie quotidienne, sur l'environnement social ou sur le parcours de vie de l'enfant ou du jeune.

Accord intercantonal dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007 :

https://www.edudoc.ch/static/web/arbeiten/sonderpaed/konkordat_f.pdf

Concept cantonal de pédagogie spécialisée du 10 décembre 2014 :

https://edudoc.ch/record/115567/files/Concept_pedagogie_specialisee_181214.pdf

Pour que l'office de l'enseignement spécialisé puisse tenir à jour cette liste, nous remercions chaque enseignant spécialisé d'adresser les références des documents intéressants à se-oes@admin.vs.ch.

THEME	TITRE	SUPPORT	REFERENCE	MATERIEL	CYCLE			REMARQUES
					1	2	3	
Autisme / Différence	Comment comprendre mon copain autiste	Livre	https://www.amazon.fr/Comment-comprendre-mon-copain-autiste/dp/2875573519/ref=dp_lpo_4?pd_rd_i=2875573519&psc=1	Vidéo	1	2		
	Comprendre l'autisme de manière claire	Vidéo	https://www.youtube.com/watch?v=LS38oqKOKbQ	Vidéo	1	2	3	Plusieurs élèves TSA ayant un bon niveau de compréhension ont indiqué à leurs ES que cette vidéo expliquait plusieurs éléments sur leur fonctionnement
	Deux minutes pour mieux vivre l'autisme	Vidéo	https://deux-minutes-pour.org	Vidéo	1	2	3	Super site permettant de petites vidéos sur divers thèmes liés à l'autisme.
	Epsilon, un écolier extra-ordinaire	Livre	https://www.amazon.fr/Epsilon-%C3%A9colier-extra-ordinaire-Lydie-Laurent/dp/2917150122	Livre	1	2		
	Jeux de sensibilisation de handicap international	Fiches	https://www.handicap-international.fr/sites/fr/files/documents/files/fiche_21_-_jeux_de_sensibilisation.pdf					21 fiches de sensibilisation
	L'autisme c'est quoi ?	Affiche	http://elisegravel.com/blog/affiche-a-imprimer-cest-quoi-lautisme/	Affiche	1	2	3	Affiche à imprimer et plastifier
	Le monde d'Eloi	Livre	https://www.dominiqueetcompagnie.com/catalogue/livre.asp?id_prd=847	Livre	1			
	Mon ami Tom	Vidéo	https://www.youtube.com/watch?v=eHtZHH1AYQ	Vidéo	1	2		Petite vidéo très simple permettant de ressortir les traits principaux d'un enfant autiste
	Mon petit frère de la lune	Vidéo	https://www.youtube.com/watch?v=T_2lhlv_8zo	/	1	2		lien vidéo + exploitation pédagogique https://www.lekinoscope.fr/sites/default/files/court-metrage/pdf/12mon_petit_frere_la_lune
	Oscar et ses super pouvoirs	Livre	https://www.payot.ch/Detail/oscar_et_ses_super_pouvoirs_-melanie_walsh-9782070589241	Livre	1			Proposition de prolongement : Les enfants relèvent quels sont leurs superpouvoirs – les choses qu'ils arrivent super bien à faire, qu'ils font différemment des autres, etc.
	Parlons de TSA	Vidéo et exercice	Document exercice	Vidéo et histoire à lire pour l'exercice pratique	1	2	3	Voir onglet "4.Parlons de TSA" du présent document excel. 10 pages de vidéo!!! Sensibilisation!
Autisme, dyslexie	Laisse-moi t'expliquer	Livre	https://www.miditrente.ca/fr/produit/collection-laisse-moi-t-expliquer	Livre		2	3	
Autisme/Tadah/Dysphasie	Lolo L'autisme / Hou! Hou! Simon / Vincent et les pommes	Livre	Marleau Brigitte, éditions Boomerang	Livres	1	2		
	Laissez-moi vous raconter ...	Livre	Sylvie Liand (disponible auprès des coordinateurs des CPS) Volume 1 - Ma rentrée scolaire Volume 2 - Mon école spécialisée Volume 3 - Mes thérapies	Livre				
	Tous différents	Livre ou vidéo du livre	https://www.fr.fnac.ch/a1846073/Todd-Parr-Tous-differents https://www.youtube.com/watch?v=IDElyC9HV5A	Livre	1			Propositions de prolongements : Défis qui permettent de relever les forces de chacun (et mettre en évidence qu'on n'a pas tous les mêmes). Ex : celui qui arrive à faire une tour super haute, celui qui connaît toutes les lettres de l'alphabet, celui qui sait rester calme sur le cercle, etc. Autre proposition : Auto-portrait qui montre que chacun a un petit truc « en plus », « différent ».
	Steve un cheval exceptionnel	Livre	https://www.payot.ch/Detail/steve_un_cheval_exceptionnel-kelly_collier_-9782362662768	Livre/production élèves	1			se comparer aux autres
	Grand loup et petit loup	Livre	https://www.payot.ch/Detail/grand_loup_petit_loup-nadine_brun_cosme_olivier_tallec-9782081468993	Livre/ cartes qualités/ ardoises	1			amitié et qualités/défauts de chacun, comparaison à l'autre, tolérance, bienveillance
	Les difficultés de Zoé	Livre	https://www.dominiqueetcompagnie.com/catalogue/livre.asp?id_prd=1251	Livre	1			histoire sur la déficience intellectuelle

Différence	Les maladresses d'Agnès	Livre	https://www.dominiqueetcompagnie.com/catalogue/livre.asp?id_prd=3052	Livre	1			histoire sur la dyspraxie
	Nathan apprend autrement	Livre	https://www.dominiqueetcompagnie.com/catalogue/livre.asp?id_prd=3630	Livre	1			histoire sur la dyslexie
	Les victoires de Grégoire	Livre	https://www.dominiqueetcompagnie.com/catalogue/livre.asp?id_prd=3487	Livre	1			histoire sur la dysphasie
	Les Zofs	Mallette	https://www.zophes.ch/page.php?page=presentation	Dossier/illustrations/ tableau/tapis,etc	1			travail sur les émotions
	Zékéyé et Maïna	Livre	https://www.payot.ch/Detail/zekeye_et_maina-nathalie_dieterle-9782012264656?clid=0	Livre	1			petite fille aveugle mais qui a une ouïe très développée
	Apprendre de nos différences	Activités	https://www.lepetitjournaldesprofs.com/grainesdelivres/wp-content/uploads/sites/32/2016/09/Séquence-Apprendre-de-nos-différences.pdf	Selon la séquence/en PDF	1			différence et tolérance
	Le loup qui voulait changer les couleurs	Livre	https://www.auzou.ca/system/files/fiche-pedagogique/fp_loup_changer_couleur.pdf	Livre	1			
	Pop corn	Activités	faire des pop corns avec la classe		1			Faire des popcorns avec la classe. L'idée étant d'imager la différence dans les apprentissages. Chaque élève est un grain de maïs. Tout le monde arrive en même temps sur la poêle chaude (on nous présente tous en même temps une matière en classe) mais que se passe-t-il? Chaque pop corn "saute" à son rythme et devient pop au moment où il est prêt. (On ne comprend pas tous en même temps et de la même manière et chacun a un rythme différent.)
	Le handicap	Imageries et pictogrammes	https://www.fichespédagogiques.com/fiche/le-handicap-imagerie	Imagerie et pictogrammes	1			
	Poupées différentes	Poupées / figurines	https://hoploys.fr/habiletés-sociales/figurines-tous-les-visages-du-handicap-p-1288.html		1			
	L'un de nous est différent	Livre	Barney Saltzberg, édition Gründ, Paris 2020	Livre	1			Un album plein d'humour pour comprendre la différence
	Tout le monde ! d'Elise Gravel	Livre	https://www.fr.fnac.ch/a16348988/Elise-Gravel-Tout-le-monde	Livre	1	2		Nous sommes tous différents mais avons plein de points communs.
	Petit cube chez les tout rond de Christiane Merveille et Josse Gofin	Livre ou vidéo du livre	9782871422518 https://www.youtube.com/watch?v=uths_jOtols	Livre	1	2		Différence : entrer dans une case
	Les chemins de l'inclusion	Vidéo / film	https://cheminsinclusion.ch	Vidéo	1	2	3	
	La petite casserole d'Anatole	Livre ou vidéo	https://www.youtube.com/watch?v=jHol1kQM3DY https://www.fr.fnac.ch/a2604959/Isabelle-Carrier-La-petite-casserole-d-anatole	Livre ou vidéo	1	2		« Bien entendu, vous connaissez l'expression « traîner une casserole ». Et bien, pour Anatole, cette expression est à prendre au pied de la lettre et du jour au lendemain il se retrouve avec une petite casserole rouge qu'il doit traîner partout. Au début cela ne change guère sa vie, mais petit à petit les gens regardent plus cet ustensile de cuisine que lui-même, et cet objet commence à le laisser à la traîne de ses propres camarades... Devra-t-il donc se cacher toute sa vie à cause de ce hasard malheureux ? »
	La petite casserole d'Anatole	Atelier	Document sur le déroulement de l'atelier	Kamishibai	1	2		Voir onglet "2.Casserole d'Anatole" du présent document excel
	Quatre petits coins de rien du tout	Livre, vidéo ou activité	https://www.payot.ch/Detail/quatre_petits_coins_de_rien_du_tout-ruillier_jerome-9782841812172?fp=1 https://www.youtube.com/watch?v=KHh1UGcT0t4	Livre ou vidéo	1	2		Petit Carré joue avec ses amis les petits ronds, mais lorsque la cloche sonne il ne peut pas rentrer par la porte comme ses amis. Malgré tous ses efforts, Petit Carré ne sera jamais rond, alors chacun cherche une solution pour lui permettre d'entrer dans la grande maison. Un album sur le partage, qui permet de lutter contre l'exclusion.
	Au cœur des différences	Livre	https://www.fr.fnac.ch/a2604959/Isabelle-Carrier-La-petite-casserole-d-anatole	Livre	1	2		
	On est tous uniques	Livre	https://www.fr.fnac.ch/a13258873/Karl-Newson-On-est-tous-unique	Livre	1	2		
	Quatre petits coins de rien du tout	Livre ou vidéo	https://www.youtube.com/watch?v=7o2gk0bS2Pw	Livre ou vidéo	1	2		

	La poule qui pond des patates Milan Poche	Livre	Piquemal M. (2008).	Livre	1	2		
	ça sert à quoi un kangourou ? Mijade	Livre	Benjamin A.H. (1999).	Livre	1	2		
	Noire comme le café, blanc comme la lune Pastel	Livre	Mandelbaum P. (1989).	Livre	1	2		
	Hector l'homme extraordinairement fort	Livre	https://www.payot.ch/Detail/hector_lhomme_extraordinairement_fort-magali_le_huche_yannick_grannec-9782278059669	Livre/ production élèves	1	2		Avoir des centres d'intérêt différents, peu commun au genre
	Jeu de la gommette	Activités	https://www.payot.ch/Detail/jeux_pour_habiter_autrement_la_planete_avec_les_8_11_ans-michele_bisgambiglia-9782708881242	Gommettes de deux couleurs différentes Livre		2		Une image du descriptif dans l'onglet "3. Images jeux cités" de ce présent document excel.
	Moi aussi	Activités	https://www.payot.ch/Detail/jeux_pour_habiter_autrement_la_planete_avec_les_8_11_ans-michele_bisgambiglia-9782708881242	Livre		2		Une image du descriptif dans l'onglet 2 de ce présent document excel. Trouver une caractéristique qui nous semble unique et une caractéristique que nous avons tous en commun. Objectif : comprendre qu'on est, finalement, tous égaux et tous différents.
	Moi, raciste	Livre	https://catalogue.education21.ch/fr/moi-raciste	BD		2	3	
	Etre différent c'est normal	Vidéo	https://youtu.be/rWb6VBH3HOI	/	1	2	3	
	Wonder	Film	anna-asso.fr	Dossier pédagogique	1	2	3	histoire d'un petit garçon avec une déformation du visage
	On s'élève	Catalogue	https://www.ophq.gouv.ca/publications/guides-de-loffice/guide-pour-le-milieu-scolaire/outils-pedagogiques.html	Document télé. en pdf	1	2	3	activités / document québécois (selon le document proposé)
Différence et tolérance	Moi, je suis comme ça et alors ?	Vidéo et chanson	https://www.youtube.com/watch?v=Jmu2vU8ZCac	Cycle 2	1	2	3	
Dyslexie	Herman, ou la merveilleuse histoire d'un petit garçon dyslexique	Livre	https://www.tuasmalou.ch/livres	Livre	1	2		
Dyspraxie	C'est l'histoire d'un grain de sable	Livre ou vidéo	https://youtube.com/watch?v=OPVq_W75cic	Pour élèves du cycle 2		2		
Non-verbal/Épilepsie	Sacrée Judith et le mur de la différence	Vidéo	https://www.youtube.com/watch?v=MeqweMi-gfY	Vidéo			3	
	Troubles dys et hyperactivité	Vidéo	https://animationland.fr	4 films d'animation pour expliquer les troubles d'apprentissage				
Handicap mental et maladie rare	Le secret de Maël	Vidéo + kit pédagogique	https://www.youtube.com/watch?v=d2sECQDAZG4	Matériel vidéo + kit à télécharger	1			syndrome d'Angelman
Handicap visuel	Un repas dans le noir	Activités	Petits jeux et activités pour sensibiliser les enfants au handicap Enfant Différent. (enfant-different.org)	Aliments, boissons, bandeaux...	1	2		
Haut Potentiel intellectuel	Herman, ou la merveilleuse histoire d'un petit garçon surdoué	Livre	https://www.tuasmalou.ch/livres	Livre	1	2		
Hyperactivité	Herman, ou la merveilleuse histoire d'un petit garçon hyperactif	Livre	https://www.tuasmalou.ch/livres	Livre	1	2		
Rythme d'apprentissage	Léo	Livre ou vidéo	https://youtu.be/VMqGVelZqZA	Livre ou vidéo	1	2		
	C'est quoi la surdité	PPT/format livre	https://www.acfos.org/wp-content/uploads/ACFOS-Livret-Cest-quoi-la-surdite%C3%A9-2021-Small.pdf					

Surdité/Différence	Dix doigts pour une voix	Livre	https://www.fnac.ch/a1278700/P-Huet-Dix-doigts-pour-une-voix#omnsearchpos=1	Livre	1			
	Gabriel, un geste, une voix?	Album	https://www.fnac.ch/a4648071/Valerie-Weishar-Giuliani-Gabriel-un-geste-une-voix	Livre		2		
	La surdité	Livre	https://www.fnac.ch/a12031717/Christophe-Tranchant-La-surdite#omnsearchpos=1	Livre	1			
	Les mains qui parlent	Album	https://boomerangjeunesse.com/produit/les-mains-qui-parlent/	Livre	1			
Surdit�/Diff�rence/Cuture	Le monde de Fyzu	Livre	https://www.eyrolles.com/Litterature/Livre/fyzu-la-bande-a-fyzu-9782358590426/	Livre	1			
Trisomie	Le recruteur	Vid�o	https://www.youtube.com/watch?v=iLv2NpggJs	Vid�o				trisomie 21, inclusion, humour
Vivre ensemble	Travers	Livre	https://www.voieilivres.ch/de-travers/	Livre		2	3	

Déroulement atelier sur

Demander de se placer de manière qu'un grand soit à c

durée	organisation
5 min	Accueil + introduction Petit mot sur le thème de l'atelier à l'image
10 min	Choisir un enfant et lui attacher la ficelle à un petit carton au poignet. Lui faire faire des gestes du quotidien (manger, boire, se brosser les dents, mettre une veste, se déplacer entre les bancs)
10 min	Idem avec le carton moyen, puis avec le grand
	Petite discussion pour amener les enfants à parler de leurs différences de chacun, le handicap et sur les grandes difficultés que l'on peut rencontrer
10 min	Ecoute de « la petite casserole d'Anatole »
15 min	Partage sur l'histoire - Que représente la casserole (ou le pot) pour vous ? (mettre des mots sur cette casserole : handicap, gym, dyslexie, timidité, difficulté de concentration, branche, ...) - Quels sont les risques pour quelqu'un qui a des difficultés et qui ne se sent pas compris ? - L'importance du regard que l'on peut avoir sur quelqu'un de différent ... Écrire sur un billet une « casserole » que l'on a (le grand discute avec le petit et écrit pour lui) si cette casserole est une petite, une moyenne ou une grande

	si cette casserole est une petite, une moyenne ou une grande et mettre le billet dans la bonne case. Ils choisissent d'écrire leur nom ou pas
	Refaire l'expérience avec le grand carton à l'inverse au cas où il y aurait encore du temps
	Mot de la fin : « merci de vous respecter les uns les autres, de porter un regard bienveillant et d'être attentif sur les personnes qui trainent une grosse valise »



« la différence »

ôté d'un petit

	matériel
en se référant	Image des enfants (ci-dessous ou une autre, à choix)
avec le plus gestes simples es dents, ancs...)	Petit carton Éventuellement un gobelet, une veste...
rand carton	Carton moyen + le grand
vers les les petites et er	
»	Kamishibai
es cartons), ole (nul en dans une u'un qui a des ompris eut porter sur 'on peut avoir r lui), estimer enne ou une	3 casseroles de grandeur différente

enne ou une casserole. Ils	
avec de l'aide,	
es uns les n particulier casserole »	



Objectifs pédagogiques

- Faire connaissance au sein d'un groupe
- Montrer que nous sommes tous différents
- Montrer que nous sommes tous égaux

Durée

40 min

Matériel

Des chaises

Nombre d'adultes

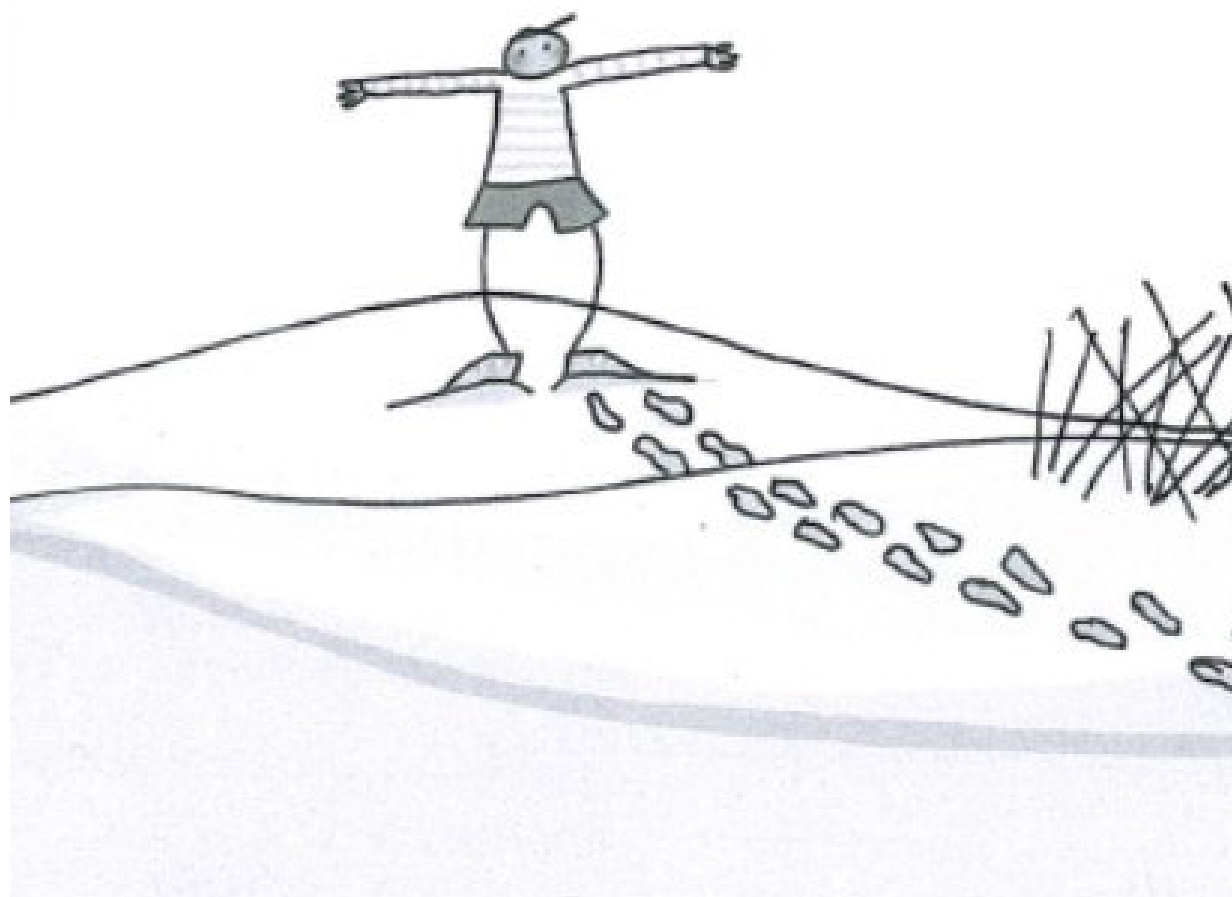
1 pour 12 enfants

Nombre d'enfants

10-12 pour 1 animateur

Lieu

Intérieur ou extérieur



L'EXCEPTION

Objectifs

- Faire prendre conscience aux enfants rejetés par leurs pairs

Durée

15 min

Matériel

Des gommes de différentes couleurs
Par exemple : 10 rouges, 5 jaunes, 5 bleues

Nombre

1

Nombre

Entre 12 et 20 enfants

Lieu

Intérieur

1

5 min

- Donner les consignes :

« Vous allez former des groupes de personnes ayant la même couleur de gomme, sans parler. »

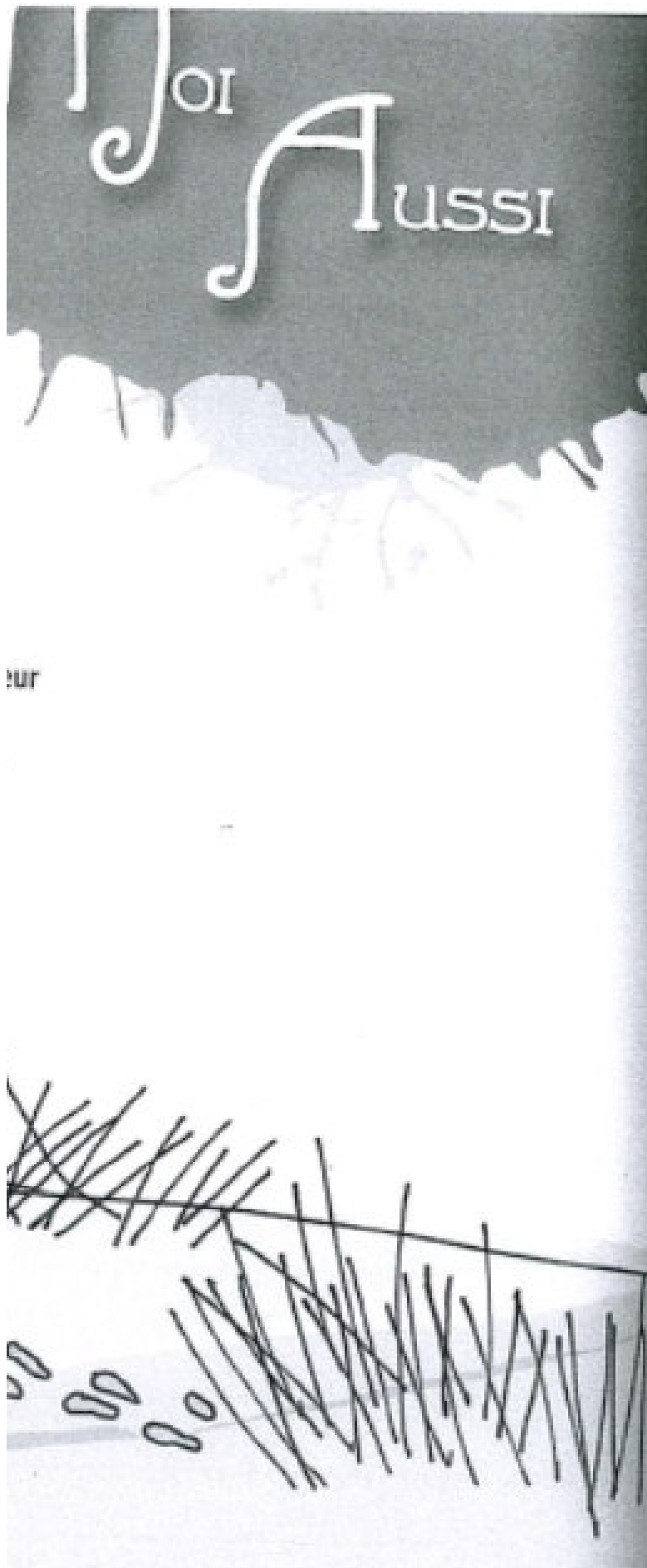
- Prendre plusieurs séries de quatre ou cinq gommes d'une même couleur et une gomme unique. Coller une gomme sur le front de chaque enfant qui n'en connaît pas la couleur. Faire attention à ne pas coller la gomme unique sur le front d'un enfant ayant déjà tendance à être un peu mis à l'écart.
- Lancer la mise en groupe et rappeler l'interdiction de parler. Observer les stratégies mises en place pour former les groupes. Observer les attitudes qui créent les groupes (se mettre en cercle, s'accrocher...) et celles qui excluent (tourner le dos, repousser...)

2

10 min

Débat

- 1- Qu'avez-vous ressenti quand vous avez trouvé quelqu'un qui portait la même couleur de gommette que vous ?
- 2- Qu'a ressenti la personne qui s'est retrouvée toute seule ?
- 3- Vous êtes-vous aidés les uns les autres ? Comment avez-vous fait pour former les groupes ?
- 4- Dans la vie, quels sont les groupes dont vous faites partie (équipe de sport, classe...) ?
- 5- La situation de la personne avec la gommette blanche vous fait-elle penser à des situations dans la vie ? Qu'est-ce qui fait que l'on peut être isolé, rejeté ?
- 6- Cela vous arrive-t-il d'être rejeté ? ou de rejeter quelqu'un ?
- 7- Ce jeu vous a-t-il fait réfléchir ?



S'assurer que tous ont bien compris ce que signifie le mot caractéristique.
Donner des exemples :
« j'aime les tartines à la moutarde », « je suis monté en haut de la dune du Pyla » ou « j'ai une arrière-grand-mère qui habite en Italie »...

Il peut être utile de faire un premier tour avec les enfants qui ont une idée et un deuxième tour avec l'ensemble du groupe.

Si un enfant a du mal à trouver une idée, l'animateur peut venir l'aider.

Le rythme doit être rapide.



s pédagogiques

rendre conscience aux
de ce que c'est qu'être
parce que l'on est diffé-

nettes de couleur.
ple, pour un groupe de
ants, 5 bleues, 5 vertes,
4 rouges et 1 blanche

d'adultes

d'enfants

et 25

ou extérieur

t la même couleur de

e

Chaque enfant est
tierce personne
pour les autres. .

Ces observations
pourront être rap-
portées durant le
temps d'échange.

L'intérêt de cette
activité réside
dans cet échange.
Y consacrer
suffisamment de
temps, afin que
chacun exprime
ce qu'il a ressenti.



Trouver une caractéristique unique

1
20 min

- Les enfants sont assis en cercle sur des chaises.
- Leur demander de réfléchir à une caractéristique qu'ils pensent ne partager avec personne.
- Demander à un volontaire de commencer. Il donne sa caractéristique.
 - Si personne ne la partage, c'est au suivant de parler.
 - Si quelqu'un la partage, il vient s'asseoir sur les genoux du premier en criant « Moi aussi ! ».
 - Si plusieurs personnes partagent cette caractéristique, elles s'assoient sur les genoux les unes des autres.
- Chacun à son tour donne sa caractéristique unique.

Trouver une caractéristique partagée

2
10 min

- Demander maintenant aux enfants de réfléchir à une caractéristique partagée par tout le monde.
- Commencer avec un enfant qui a une idée à proposer.
- Enlever une chaise du cercle. L'enfant se met au milieu et donne sa caractéristique. Tous ceux qui la partagent se lèvent en criant « Moi aussi ! » et en changeant de chaise. La personne qui n'a pas de chaise doit à son tour donner une idée.





CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de l'enseignement
Office de l'enseignement spécialisé
Centres pédagogique spécialisée

CP 478, 1951 Sion

Données transmises par

Comprendre l'autisme de manière simple

C'est quoi l'autisme ?

Mon ami Tom

Diverses vidéos à thème

- Sensibiliser les élèves et l'enseignant
- Vivre corporellement la surcharge sensorielle
- Observer les conséquences de la surcharge sensorielle sur les informations pertinentes vs stimuli parasites

Constituer des groupes

- Élève qui se met dans la peau d'un enfant autiste

- Personne 1: enseignant -> lit une histoire
- Personne 2 : distracteur auditif -> char
- Personne 3 : distracteur tactile : chaton
- Personne 4 : distracteur tactile : souff

Mett

Discussion et observation : faire le tour c

r Florence Gaspoz (personne-ressource TSA)

Parlons de TSA	Cycle
https://www.youtube.com/watch?v=Ls38oqKOKbQ&t=262s	2
https://www.youtube.com/watch?v=ioog-BWjDvA	2 et 3
https://www.youtube.com/watch?v=-eHtZHH1AYQ	1 et 2
https://deux-minutes-pour.org/video/	selon vidéo

Exercice pratique

Objectifs

aux particularités sensorielles de l'élève TSA

nsorielle de ces enfants

harge sensorielle = difficulté à filtrer les informations (sélectionner parasites)

Consigne

de 5 personnes et attribuer un rôle à chaque élève

nt « TSA » : doit comprendre et retenir l'histoire lue

se en face de l'élève TSA

nte frère Jacques dans l'oreille droite de l'élève TSA

uille et tapote le mollet de l'élève TSA

le du côté de l'oreille gauche de l'élève TSA

tre le Time-timer sur 10 minutes

des groupes, laisser échanger les enfants sur leur ressenti

Aux parents d'enfants au bénéfice
d'un appui pédagogique renforcé

Notre réf. GD

Votre réf. /

Date Septembre 2023

Les représentants légaux, les enseignants, les autorités scolaires, le Département de l'économie et de la formation par les Centres pédagogiques spécialisés et l'Office de l'enseignement spécialisé poursuivent le développement d'une culture scolaire à visée inclusive favorable aux élèves en situation de handicap, conformément aux cadres légaux en vigueur. Dans cette perspective, l'engagement et la collaboration de l'ensemble des intervenants sont indispensables. Certaines observations du terrain mettent en évidence l'importance d'éléments concrets et incontournables dans la collaboration école-famille pour que le projet soit qualitatif.

Il est à noter que la responsabilité de la scolarisation des élèves au bénéfice d'un appui pédagogique renforcé incombe aux directions d'école locale en étroite collaboration avec les centres pédagogiques spécialisés via leur direction et leur coordinateur/trice.

L'enseignant(e) spécialisé(e) reste cependant l'interlocuteur privilégié des représentants légaux et effectue une première prise de contact avec eux dès que possible (idéalement fin juin ou au plus tard la semaine d'août qui précède la rentrée scolaire). Il/elle leur présente également préalablement les éventuels stagiaires ou aides intervenant dans le projet de scolarisation de leur enfant.

En tout début d'année scolaire, il/elle convient, d'entente avec les représentants légaux de l'élève bénéficiant de mesures d'appui renforcé, des informations qui seront transmises aux autres élèves de la classe ainsi que celles à communiquer lors de la réunion de parents.

Par la suite, il/elle informe explicitement les représentants légaux dans les meilleurs délais sur :

- les buts, les moyens et les tâches de la scolarisation intégrée ;
- les besoins particuliers de l'enfant ;
- les objectifs et rôles spécifiques ;
- la forme de la collaboration (répartition des tâches dans l'équipe) ;
- le rythme et les modalités des rencontres et des communications avec les représentants légaux.

Le projet pédagogique individualisé, orienté par les plans d'études, est piloté par l'enseignant spécialisé qui collabore avec l'enseignant titulaire, les représentants légaux et les éventuels thérapeutes. Il correspond au projet scolaire de l'élève pour l'année en cours :

- Il comprend les objectifs en lien avec les capacités transversales et les différentes disciplines scolaires ;
- Il est évolutif et doit pouvoir permettre de mesurer les progrès de l'élève ;
- Il est distribué aux représentants légaux et aux différents enseignants ;
- Il est présenté par l'enseignant spécialisé aux représentants légaux à la mi-semester et transmis lors de l'évaluation de fin de semestre. Ensuite, il est glissé dans le dossier d'évaluation ;
- Il se limite aux priorités qui seront déclinées en sous-objectifs.

Le dialogue étant à privilégier dans toutes les situations, la direction d'école locale ainsi que le/la coordinateur/trice du centre pédagogique spécialisé restent à votre disposition.

Guy Dayer

Chef de l'office
de l'enseignement spécialisé





Mémo

Destinataire Coordinateurs des CPS
Auteur Guy Dayer / Chef de l'Office de l'enseignement spécialisé
Copie aux inspecteurs scolaires, conseillers pédagogiques
Date 16 janvier 2017

Notes et livrets scolaires : élèves en appui pédagogique renforcé

Appui pédagogique renforcé & notes

L'OES rappelle qu'un élève au bénéfice d'un appui pédagogique renforcé peut avoir des notes ou non dans les différentes disciplines (à la différence du programme adapté pour lequel il doit y avoir des notes dans toutes les branches, sauf dispense de note de l'inspecteur scolaire).

L'évaluation de ces élèves se fait via un PPI (Projet pédagogique individualisé) qui est formalisé et joint au carnet scolaire (dans le dossier d'évaluation de l'élève à la fin de chaque semestre). Ce document clarifie le fait que certains élèves peuvent ne pas avoir de notes dans le livret pour certaines ou toutes les branches, en fonction du projet et du profil de l'élève.

Les enseignants spécialisés peuvent rappeler aux titulaires que l'élève doit être inscrit en appui pédagogique renforcé sous « gérer les élèves » → onglet « Particularités » → « nouvelle mesure APR » afin d'automatiser les remarques du livret scolaire.

Elèves relativement proches de la norme scolaire :

Généralement, pour ce type d'élèves, des notes sont mises, en lien avec les objectifs poursuivis dans le PPI et dans les domaines où celles-ci ont un sens pour l'élève. Celles-ci font partie intégrante du métier d'élève et peuvent jouer un rôle de valorisation.

Il convient, pour réduire le risque d'incompréhension, de bien travailler la valeur de cette note lors des rencontres réseaux avec les représentants légaux et ceci, tout au long du parcours scolaire de l'élève.

Les enseignants sont également responsables d'assurer la verticalité et la cohérence d'une année à l'autre.

Au cas exceptionnel où un élève peut suivre le programme, il convient de le préciser dans le cadre du PPI pour la ou les branches concernées et de mettre évidemment la note dans le livret.

Les conseillères pédagogiques de l'enseignement spécialisé sont à disposition des coordinateurs des CPS pour toute question en lien avec les notes.

Guy Dayer
Chef de l'Office de l'enseignement
spécialisé